

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2017**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Eric BRASSART, Noel BERNIGAUD, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Ariane FERRERI et Pierre VANET.

Excusées avec pouvoir : Anne-Laure RUQUET donne pouvoir à Philippe CORDON et Véronique THILLET donne pouvoir à Ariane FERRERI.

Absents excusés :

Absent :

Philippe CORDON

Sandrine ETCHESSAHAR

Nano POURTIER

Eric BRASSART

Noël BERNIGAUD

Jenna FRANITCH

Jacques LEFORT

Ariane FERRERI

Pierre VANET

I. AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget principal – DM n°5

2. Ouverture de crédits – Investissements 2018

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'ouvrir des crédits, sur la section investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018 du budget principal.

Chapitre 20

Article 2031 – Etudes + 50.000 €

Chapitre 21

Article 2188 – Matériels divers + 50.000 €

Chapitre 23

Article 2315 Travaux + 150.000 €

Les Membres présents, après avoir ouï le Maire, l'autorisent à régler les dépenses mentionnées ci-dessus avant le vote du Budget. Ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2018.

3. EPIC OT – Approbation du budget primitif 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif EPIC OT 2018 ainsi que celui de la CENTRALE DE RESERVATION.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les budgets de l'EPIC votés par le Comité Directeur.

Budget EPIC

Section de fonctionnement1.419.500 €

Budget CENTRALE DE RESERVATION

Section de fonctionnement.....95.000 €

4. EPIC OT – Subventions 2018

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal de l'échéancier établi pour le versement de la subvention communale. Pour 2018, cette subvention s'élève à 1.069.000 €, répartie mensuellement de la manière suivante :

Echéancier 2018	Subvention OT	Subvention Centrale	Total
15 janvier	125 000 €	5 000 €	130 000 €
15 février	125 000 €	4 000 €	129 000 €
15 mars	50 000 €	2 000 €	52 000 €
15 avril	100 000 €	2 000 €	102 000 €
15 mai	40 000 €	2 000 €	42 000 €
15 juin	90 000 €	5 000 €	95 000 €
15 juillet	100 000 €	2 000 €	102 000 €
15 août	60 000 €	2 000 €	62 000 €
15 septembre	100 000 €	2 000 €	102 000 €
15 octobre	100 000 €	2 000 €	102 000 €
15 novembre	44 000 €	2 000 €	46 000 €
15 décembre	100 000 €	5 000 €	105 000 €
Total	1 034 000 €	35 000 €	1 069 000 €

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à mandater la subvention 2018 EPIC OT sous forme d'acomptes

5. Acomptes subventions 2018 pour les associations Chamrousiennes

Nano POURTIER, Adjoint, fait part aux Membres du Conseil Municipal que certaines associations ont besoin, rapidement, pour faire face aux dépenses de début de saison, du versement d'un acompte à valoir sur la subvention 2018:

Seront mandatées à partir du 15 février 2018 les acomptes aux associations suivantes :

- **CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL : 6 000€**
- **CHAMROUSSE SKI CLUB : 10 000 €**

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à signer les mandats correspondants.

6. Contrats de partenariat 2018 avec les sportifs de haut niveau

Monsieur le Maire rappelle la politique menée, depuis plusieurs années, pour promouvoir les sportifs de haut niveau de la station.

Il propose, pour la saison d'hiver 2017-2018, d'établir les contrats tripartites (Commune de Chamrousse/ Office du Tourisme/ Sportifs) pour soutenir les sportifs suivants :

Coralie FRASSE-SOMBET (discipline : ski alpin).....	5 000 €
Marion HAERTY (discipline : snowboard).....	2 500 €
Jérémy ROYER (discipline : ski nordique).....	1 000 €
Alban ELEZI CANAFERINNA (discipline : ski alpin)	1 000 €

En contrepartie de leurs obligations prévues dans le contrat, la Commune s'engage à verser l'aide financière à chaque sportif, après présentation de leurs factures et justificatifs.

Ces sommes seront inscrites à l'article 6574 « subventions aux associations » du Budget Primitif 2018.

Après avoir ouï toutes les explications les Membres présents autorisent le Maire à signer les conventions avec les sportifs et à verser les subventions correspondantes.

7. RRM – Redevance financière 2018

Dans l'attente du vote définitif de la redevance financière 2018 pour la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse, la commune demande le versement de trois acomptes de 130.000 € mensuels au 05 janvier, au 05 février et au 05 mars 2018 (soit un total d'acomptes de 390.000 €).

Le solde de cette redevance 2018 sera décidé lors du vote du budget primitif.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

II. MARCHES PUBLICS - CONCESSIONS

1. Consultation pour l'aménageur de la ZAC – Traité de concession avec la SEM

Monsieur le Maire rappelle la procédure lancée par la collectivité pour désigner l'aménageur de la future Zone d'Aménagement Concerté dite « Chamrousse Attitude ».

Ainsi, lors du conseil municipal du 10 mars 2017, a été créée une commission de sélection des aménageurs, composée de messieurs Jacques LEFORT, Pierre VANET et Noël BERNIGAUD.

Le 6 septembre 2017, le conseil municipal confiait une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour aider la commune lors de cette consultation à la société Qui Plus Est.

L'avis de publicité réglementaire, relatif à cette consultation, est paru dans Les Affiches de Grenoble, le BOAMP et le JOUE et la remise des candidatures a été fixée au Lundi 6 novembre 2017.

Une seule offre a été reçue à cette date, celle de la SEM « Chamrousse Aménagement ».

La Commission de Sélection des Aménageurs s'est réunie à deux reprises les 7 et 20 novembre et a proposé de désigner la SEM « Chamrousse Aménagement » en tant qu'aménageur du site.

Aussitôt et conformément à l'article 7 du règlement de consultation, les discussions ont été engagées entre la collectivité et la SEM pour mettre au point le traité de concession, lors de la réunion du 1^{er} décembre en présence de l'AMO de la commune.

Le Conseil Municipal :

- Approuve :

o La désignation de la SEM « Chamrousse Aménagement » comme aménageur de la ZAC « Chamrousse Attitude » à Chamrousse

○ Le traité de concession à passer entre la Commune de CHAMROUSSE et la SEM « Chamrousse Aménagement »

○ Le principe du versement d'une participation globale de la Commune de 11.456.000 € HT, répartie comme suit :

Apport en nature de foncier : 4.060.000 € HT

Rachat d'équipements publics : 6.000.000 € HT

Participation d'équilibre : 1.396.000 € HT

○ Le principe de versement d'avances annuelles sur participation, fixées à 440.000 €, pendant toute la durée de l'opération.

- Autorise monsieur le Maire à signer le traité de concession et l'avenant de transfert du contrat de la société AKTIS au profit de l'aménageur.

- Autorise monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 400 000 €, à la SEM « Chamrousse Aménagement », correspondant au remboursement partiel des dépenses engagées par la collectivité, relatives à ce dossier et ceci conformément au bilan financier annexé au contrat de concession.

2. Mission AMO pour la définition du plan de stationnement

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet Chamrousse 2030 il convient de mener une étude sur le stationnement.

Il propose de se faire accompagner par la société SARECO afin de définir un plan de stationnement en lien avec la mise en œuvre d'un dispositif de péage de stationnement aux accès du site.

Les principaux objectifs du dispositif envisagé sont les suivants :

- Accompagner la politique de mobilité de la station et améliorer les conditions de stationnement en période de pointe et donc le cadre de vie de la station.

- Répartir les coûts de stationnement et au moins pour partie ceux liés à la politique de mobilité sur l'ensemble des catégories d'usagers.

- Intégrer les projets urbains et de parkings à venir dans un dispositif d'organisation globale de stationnement.

L'étude sera menée en trois phases :

1. Approfondissement des besoins en vue d'élaborer le cahier des charges.

2. Mise en œuvre de la procédure sur le volet technique en vue de la consultation d'un opérateur de stationnement.

3. Analyse des offres et mise au point du marché.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer le contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec la société SARECO, pour un montant de 17 450 €HT et à régler les frais afférents.

III. DEMONSTRATEUR INDUSTRIEL POUR LA VILLE DURABLE

1. Convention de partenariat entre la commune, ENEDIS, SEDI et TPF.i

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Démonstrateur Industriel pour la Ville Durable, la commune souhaite connaître l'impact de son projet de restructuration du centre-village de Recoin sur le réseau public de distribution d'électricité et rechercher dès à présent les optimisations possibles afin d'en réduire les coûts.

ENEDIS est le concessionnaire de la distribution publique d'électricité sur la commune, c'est en cette qualité que monsieur le Maire et ses partenaires le sollicitent afin d'établir un partenariat pour co-construire une vision de l'évolution des productions et des consommations électrique afin de minimiser les impacts sur le réseau public de distribution.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention de partenariat pour l'accompagnement du Démonstrateur Industriel pour la Ville Durable entre la Commune, ENEDIS, SEDI et TPF.i.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer cette convention et à régler les frais afférents aux études et prestations réalisées dans le cadre de cette convention.

IV. LE PERSONNEL

1. Création de poste

SERVICES TECHNIQUES

Afin de pallier aux nouvelles affectations de personnels des services techniques, Monsieur le Maire propose de créer un poste :

Grade : adjoint technique

Temps de travail : temps non complet – 28 heures (80% de 35 heures)

A compter du : 30 novembre 2017

Les Membres présents autorisent Monsieur le Maire à créer le dit poste.

V. REGIES ET TARIFS

1. Tarifs déneigement privatif et locations d'engins

Cette délibération remplace la délibération n°17 du 12 octobre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de répercuter aux demandeurs le coût du déneigement des parties privatives ou la location d'engins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que la collectivité continue à déneiger les parties privatives et à louer des engins aux tarifs suivants, à compter de l'hiver 2017/2018 :

- chargeuse.....	150 € / heure
- chasse-neige babycrabe.....	175 € / heure
- chargeuse/fraise.....	185 € / heure
- porte-outils avec fraise.....	165 € / heure
- camion	130 € / heure
- tractopelle (avec personnel).....	115 € / heure
- tractopelle (sans personnel).....	85 € / heure

et aux conditions suivantes :

1. signature d'une convention avec le(s) bénéficiaire(s) avant toute intervention ou location,
2. acceptation par le(s) bénéficiaire(s) des tarifs ci-dessus,
3. le déneigement des parties privatives ou la location d'engins seront fait exclusivement sur la demande du ou des bénéficiaires,
4. le responsable communal du service est le seul habilité à déterminer la faisabilité du déneigement, le type d'engin le mieux adapté ainsi que le délai d'intervention.

Il mandate le Maire pour mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

2. Service jeunesse

Monsieur le maire rappelle la nécessité de mettre en place un service de transport des élèves de l'école à la galerie commerciale pour les sorties de ski.

Il propose d'accepter le devis proposé par la société Perraud, titulaire du contrat de transport scolaire, sur les bases suivantes :

- Un autocar de type autocar scolaire
- Deux rotations aller-retour par date
- Tarif : 145.45 € HT par date (160.00 € TTC)

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent monsieur le Maire à :

- accepter le devis de la société Perraud,
- régler les frais afférents à ces transports.

VI. DIVERS

1. Attribution du marché pour la fourniture de produits d'entretien

2. Attribution du marché pour l'impression des journaux municipaux

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles une consultation a été lancée pour l'impression des journaux municipaux

Trois offres ont été reçues : IMPRIMERIE NOTRE DAME, COQUAND IMPRIMEUR ET XYRIUS.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse, à savoir celle de COQUAND IMPRIMEUR.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché à COQUAND IMPRIMEUR et autorise monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les documents correspondants et à régler les frais afférents.

3. Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 15 du 14 novembre 2017 sur le paiement des agents recenseurs.

Considérant que l'INSEE souhaite favoriser les réponses des habitants par Internet,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de modifier la rémunération des agents recenseur de la façon suivante :

- Bulletin individuel papier : 1,00 €
- Bulletin individuel Internet : 1.20 €
- Feuille de logement : 0.90 €
- Feuille de logement Internet : 1.10 €

Les autres rémunérations restent inchangées.

Le conseil municipal autorise le Maire à payer toutes les dépenses.

4. Réhabilitation de l'ancien CAF – Lot 1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°10 du 12 avril 2017 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation et extension de l'ancien CAF.

Il précise que pour le lot n°1 « Terrassement – VRD – Gros œuvre », attribué à la SARL DJN CONSTRUCTION, une erreur s'est glissée dans le montant hors taxes de la délibération et de l'acte d'engagement.

Le montant hors taxes du marché est de 126 136.30 € et non pas 125 136.30 € comme mentionné dans les documents cités ci-dessus.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer un nouvel acte d'engagement pour le lot 1, ainsi qu'à régler tous les frais afférents.

5. Avis sur l'enquête publique unique préalable à la DUP concernant l'aménagement de l'A480

Vu l'arrêté préfectoral du 25/10/2017 concernant l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Egrève, Echirolles et Grenoble ; concernant l'aménagement de l'A 480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble par la société AREA et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes sur les communes d'Echirolles, Grenoble, Saint-Egrève, Saint-Martin-Le-Vinoux, Seyssinet-Pariset, Sassenage, Seyssins et Fontaine ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 13/09/2017

Vu l'avis de la ville de Grenoble sur le projet émis par délibération du 10 juillet 2017

Vu l'avis de la Grenoble Alpes Métropole sur le projet émis par délibération du 10 juillet 2017

Monsieur le Maire rappelle que la société AREA et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ont saisi le Préfet de l'Isère d'une demande de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de l'autoroute et de l'échangeur du Rondeau

Ces travaux consistent en l'élargissement à 2x3 voies de l'A 480 sur sept kilomètres entre la bifurcation A 48 / A 480 / RN 481 et de l'échangeur du Rondeau sous maîtrise d'ouvrage AREA ainsi que dans le réaménagement de la section de la RN87 comprise entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur N° 7 des États Généraux.

L'autoroute urbaine A 480 et l'échangeur du Rondeau doivent assurer une triple fonction :

- l'accessibilité à ce cœur d'agglomération depuis les vallées du Y grenoblois ;
- l'écoulement de flux de plus longues distances, liés notamment aux destinations touristiques vers les différents massifs et les territoires méridionaux ;
- la desserte locale du cœur de l'agglomération grenobloise, s'appuyant sur les échangeurs rapprochés dans la partie urbaine de l'A 480.

La commune de Chamrousse partage le même constat que les signataires du protocole d'intention pour l'aménagement du Rondeau et l'A 480 du 10 novembre 2016 à savoir la vétusté et l'inadaptation de ces deux infrastructures qui ne permettent plus d'assurer sa triple fonctions dans de bonnes conditions de fluidité, de fiabilité et de sécurité et qui marquent fortement l'environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 1/ Approuve le principe d'aménagement de l'A 480 et de l'échangeur du Rondeau ;
- 2/ Demande sa réalisation au plus vite ;
- 3/ Demande que le projet ne soit pas dégradé pour des considérations locales ;
- 4/ Rappelle que ces voiries sont depuis l'origine et doivent rester des voies de contournement pour le transit et le trafic régional ;
- 5/ S'étonne que cet aspect soit minoré dans le dossier d'enquête publique et dans l'avis de l'autorité environnementale ;
- 6/ Rappelle que la fluidité du trafic de transit et du trafic régional est une nécessité vitale pour l'emploi et le développement économique des Alpes et contribue à limiter la pollution de l'air ;
- 7/ Rappelle que le principal facteur de développement économique pour le Sud Isère dans les prochaines années est le Tourisme et nécessite pour cela que les dessertes de Belledonne et de l'Oisans soient fluides ;
- 8/ Demande en conséquence que l'aménagement de l'A 480 et l'échangeur du Rondeau prenne en compte ces exigences et permettent une revitalisation économique normale.